

**AIDE À LA STRUCTURATION
ET À L'ADAPTATION DES ENTREPRISES
DE PRODCUTION INDÉPENDANTES
DES MUSIQUES ACTUELLES**

EN RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2022 - État - Centre national de la musique - Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ».

JUIN 2022

Plus d'informations sur le site
<http://www.cnm.fr>

CRÉATION GRAPHIQUE
Watson Moustache

Préambule

Le contrat de filière musiques actuelles en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Formalisé en juillet 2018, le partenariat développé entre l'État (DRAC), le CNM et la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans le champ des musiques actuelles vise à traiter les besoins de la filière musicale en région tout en rendant compte de la diversité des modèles économiques, des esthétiques et des réalités territoriales.

Les actions conduites dans ce cadre prennent appui sur une démarche de concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs de la filière sur toute la durée du contrat de filière, soit de 2018 à 2021. Le contrat de filière associe les partenaires concernés par sa mise en œuvre et, pour ce faire, sa gouvernance implique étroitement le Coreps, la fédération Octopus et Occitanie en scène au sein d'un comité stratégique.

Initialement signé pour une durée de 4 ans, ce contrat a fait l'objet d'un avenant le prolongeant pour l'année 2022. Suite aux conséquences de la crise sanitaire et au-delà des mesures d'urgence, chacun des signataires du contrat a choisi de réaffirmer la nécessité d'accompagner le développement des acteurs de la filière des musiques actuelles, favoriser l'émergence de nouvelles pratiques, encourager la reconnaissance d'un secteur en pleine mutation technologique et économique dans une perspective d'aménagement du territoire sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

1. Présentation de l'appel à projets Aide à la structuration et à l'adaptation des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles : spectacle vivant, musiques enregistrées, images liées à la musique

1.1. Présentation de la démarche

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, l'État (DRAC) et le CNM souhaitent, dans le cadre du contrat de filière 2018-2021 prolongé en 2022, accompagner et amplifier la structuration des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles dans les trois domaines suivants : spectacle vivant, musiques enregistrées, images liées à la musique.

Cet accompagnement a vocation à prendre en compte les problématiques de l'ensemble des producteurs de la filière musiques actuelles dans toute leur diversité. Les structures développant une activité dans l'un des trois domaines listés ci-dessus peuvent donc candidater à cet appel à projets. Toutefois, près de la moitié des labels français ayant leur siège en Région Île-de-France, les structures domiciliées en Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ont bien souvent recours à une stratégie de développement à 360° intégrant les trois domaines d'activités cités plus haut. Ces structures peuvent également se porter candidates au titre de leur projet global de développement. Les critères pris en compte pour l'instruction du dossier seront ceux du volet correspondant à l'activité principale du demandeur.

Dans tous les cas, la demande doit porter sur le projet stratégique global de l'entreprise et non sur un projet artistique particulier.

L'accompagnement proposé dans le cadre de cet appel à projets est annuel. Il pourra s'envisager sur une durée maximale de deux ans sous réserve que la signature d'un éventuel prochain contrat de filière en implique la prolongation. Dans ce cas, la reconduction de l'aide sera soumise à une nouvelle candidature et à la remise d'un rapport d'étape justifiant ce besoin, notamment s'il vise à permettre un changement d'échelle selon une stratégie clairement argumentée et réaliste.

Toutefois, une structure déjà aidée durant 2 années successives au titre de cet appel à projets peut candidater à nouveau en 2022 dans la mesure où sa demande concerne un nouvel axe ou un palier significatif de développement. Il conviendra dans ce cas de justifier précisément le besoin et d'apporter des garanties sur ce qui aura été structuré au titre des deux années précédentes d'accompagnement.

1.1.1 Aide à la structuration et à l'adaptation des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles/Volet spectacle vivant

Les métiers de production d'artistes (bookers, tourneurs, managers...) qui relèvent le plus souvent du secteur associatif et/ou de la très petite entreprise s'avèrent fragiles en raison de l'incertitude du retour sur investissement. Les différents dispositifs d'aides publiques régionales ne soutiennent pas ces maillons stratégiques de la filière alors qu'ils requièrent un appui particulier au regard de leurs activités essentielles au fonctionnement de la filière. Cet appel à projets vise donc à encourager la montée en qualification de ces métiers afin de permettre le développement optimal des artistes, d'aider à la structuration et à la professionnalisation des acteurs de la production musicale.

1.1.2 Aide à la structuration et à l'adaptation des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles/Volet musiques enregistrées

Passage obligé mais dont le retour financier direct s'avère quasi inexistant, la production de musique enregistrée n'a jamais été aussi abondante que depuis l'avènement de l'ère numérique. L'élargissement des canaux de diffusion des œuvres facilite leur circulation, amenant une transformation des métiers de la production et de la distribution. Face à ce constat, les entreprises implantées en région qui œuvrent pour la production phonographique doivent être soutenues dans leur stratégie de développement, car leur activité est essentielle à la créativité, à la diversité, à l'émergence et au renforcement de l'emploi artistique et culturel sur les territoires.

1.1.3 Aide à la structuration et à l'adaptation des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles/Volet images liées à la musique

Aujourd'hui, la mutation des outils dans le développement des nouveaux artistes passe essentiellement par la production ou la coproduction d'images et de musique enregistrée puis leur mise en ligne sur les plateformes de streaming. La mise en œuvre de ces nouvelles activités des producteurs de musique enregistrée, en plus de leur cœur de métier ou dans le cas d'une structure de développement à 360°, doit être accompagnée afin de permettre l'adaptation des entreprises de la région aux nouveaux enjeux de la filière dans des conditions professionnelles.

1.2 Objet de l'appel à projets Aide à la structuration des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles : spectacle vivant, musiques enregistrées, images liées à la musique

Le présent appel à projets doit permettre de renforcer la structuration des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles œuvrant sur le champ du spectacle vivant, des musiques enregistrées et des images liées à la musique au travers de l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- accompagner le projet de développement des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles et leur montée en puissance, notamment en termes de ressources humaines et de logistique ;
- accompagner la professionnalisation de ces structures par un programme de montée en compétence de leur personnel ;
- contribuer, par la structuration de leur entourage professionnel, à développer la visibilité des artistes régionaux œuvrant sur les musiques actuelles à l'échelle régionale, et leur permettre d'accéder à une diffusion nationale, voire internationale.

1.3 Critères d'éligibilité

1.3.1 Projets cibles :

Pour être recevable, le dossier de candidature devra impérativement présenter :

- des éléments de diagnostic recensant les forces et faiblesses du fonctionnement de la structure de production concernée (ressources matérielles, financières, immatérielles et analyse des compétences de l'organisation) ;
- une stratégie de développement et d'adaptation sur 2 ans énonçant clairement les objectifs à atteindre (nombre d'artistes, personnel, chiffre d'affaires, partenariats à mobiliser, etc.) et les moyens à mettre en œuvre (investissement, formations, etc.) pour contribuer à sa structuration ;
- les structures aidées en 2021 feront un retour sur les actions mises en œuvre sur les 12 derniers mois et présenteront les actions restant à mettre en œuvre au titre de l'année à venir.

Le dossier de candidature de l'AAP comporte un budget global de la structure et un budget de l'action. Dans ce cas précis, l'action concernée est bien la structuration de l'entreprise de production (recherche de partenariats, plan de renfort/développement de l'emploi notamment avec l'inscription dans d'autres dispositifs nationaux tels que le FONPEPS, montée en compétence du personnel, stratégie de communication, etc.), et non pas le développement de projets d'artistes qui peuvent être aidés par ailleurs sur les dispositifs de droit commun des partenaires publics signataires du contrat de filière.

1.3.2. Bénéficiaires

Critères communs à toutes les candidatures :

Le bénéficiaire du présent appel à projets doit :

- être une association ou une entreprise privée dont le siège social est situé en Occitanie ;
- développer une part significative de son activité dans le champ des musiques actuelles en Occitanie ;
- avoir été créé 24 mois au moins avant la date de dépôt du dossier ;
- être producteur d'au moins deux groupes régionaux ;
- avoir un chiffre d'affaires 2021 représentant au moins 40 % du budget global de la structure hors aides exceptionnelles de l'État et des collectivités territoriales ;
- avoir un chiffre d'affaires 2021 dont au moins 25 % concernent la production de spectacle vivant ou l'édition phonographique hors aides exceptionnelles de l'État et des collectivités territoriales ;
- être affilié au CNM ;
- être signataire du protocole de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Critères spécifiques au volet spectacle vivant :

- avoir pour activité principale la production de spectacle vivant, code NAF 9001 Z, ayant les licences d'entrepreneur de spectacles 2 et 3 en cours de validité ;
- respecter les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant, applicables en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques, les dispositions liées au droit de la propriété artistique et littéraire et, le cas échéant, les modalités applicables à l'exposition des pratiques en amateur ;
- être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés comme de l'ensemble des obligations faites aux structures professionnelles du secteur musical ;
- participer à la rémunération d'une ou plusieurs personnes représentant a minima 0,5 ETP, soit 800 heures rémunérées (tous régimes confondus) dédiées aux différentes activités de la structure de production, hors emploi artistique et technique, pour l'année de référence 2021, ou le cas échéant 2022, du 1er janvier 2022 à la date du dépôt de la demande et sous réserve que l'emploi soit toujours pourvu ;
- employer a minima 1 ETP au régime général, soit 1 607 heures rémunérées (tous régimes confondus) après 2 années d'aide au titre du présent AAP.

Critères spécifiques au volet musiques enregistrées :

Sont éligibles les structures de production indépendantes qui :

- développent une activité de **label indépendant de production et/ou d'édition phonographique** portant l'initiative et la responsabilité de la première fixation d'une séquence de son (au sens de l'article L. 213-1 du Code de la propriété intellectuelle), généralement identifiées par le code NAF 59.20 Z (enregistrement sonore et édition musicale), sans que ce code soit impératif, ou l'exclusivité des droits sur un territoire et une temporalité donnée ;
- disposent d'un capital qui n'est pas majoritairement détenu par une major compagnie ;
- assurent le développement d'au moins 30 % de groupes régionaux, c'est-à-dire de groupes dont le leader ou la majorité du plateau sont domiciliés en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;
- sont membres d'une société civile pour la collecte des droits voisins (SPPF, SCPP) ;
- réalisent, directement ou indirectement et uniquement sur l'édition et la production phonographique (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), un chiffre d'affaires inférieur à 200 000 € HT sur l'exercice 2021 ;
- possèdent un catalogue de 4 références minimum sur les années 2020 et 2021 (EP jusqu'à 30 minutes ou album d'au moins 30 minutes) et s'engagent à produire au moins 1 EP et/ou 1 album de deux artistes régionaux différents sur l'année 2022 ;
- disposent d'un contrat de distribution physique et/ou numérique en cours d'exécution au jour de la demande d'attribution de l'aide, avec une entreprise dont l'activité est la distribution phonographique et/ou digitale ;
- justifient d'une situation régulière au regard de l'ensemble de leurs obligations professionnelles, sociales et fiscales, notamment concernant les conditions de travail et la rémunération du temps de travail en studio des artistes et techniciens ;
- être engagées dans une stratégie de mise en place de plusieurs canaux de diffusion de leur musique enregistrée ne se focalisant pas sur le seul support disque ;
- participer à la rémunération d'une ou plusieurs personnes représentant *a minima* 0,25 ETP, soit 400 heures rémunérées (tous régimes confondus) dédiées aux différentes activités de la structure de production, hors emploi artistique et technique, pour l'année de référence 2021, ou le cas échéant 2022, du 1^{er} janvier 2022 à la date du dépôt de la demande et sous réserve que l'emploi soit toujours pourvu ;
- employer *a minima* 0,5 ETP au régime général, soit 800 heures rémunérées (tous régimes confondus) après 2 années d'aide au titre du présent AAP.

Critères spécifiques au volet images liés à la musique :

Peuvent candidater les structures qui :

- agissent en tant que producteur de spectacles et/ou producteur de musique enregistrée, et labels (EP ou album) ;
- ont par obligation la gestion des droits audiovisuels ;
- ont, s'il s'agit d'un label, déjà produit et commercialisé en physique et/ou numérique un album ou un EP. Il devra pouvoir attester d'un contrat de distribution physique et/ou numérique ou à défaut d'une attestation de distribution physique ou numérique nominative au niveau national pour le projet (merci d'indiquer l'album précédemment produit et commercialisé en physique ou numérique par la structure) ;
- engagent au minimum 50 % des coûts de réalisation dans l'un des pays de l'Union européenne ;
- engagent au minimum 30 % des coûts de réalisation en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;
- participent à la rémunération d'une ou plusieurs personnes représentant *a minima* 0,5 ETP, soit 800 heures rémunérées (tous régimes confondus) dédiées aux différentes activités de la structure de production, hors emploi artistique et technique, pour l'année de référence 2021 ou le cas échéant 2022, du 1^{er} janvier 2022 à la date du dépôt de la demande et sous réserve que l'emploi soit toujours pourvu ;
- employer *a minima* 1 ETP au régime général, soit 1 607 heures rémunérées (tous régimes confondus) après 2 années d'aide au titre du présent AAP.

1.3.3. Dépenses éligibles

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53 paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : les salaires et charges, les frais de déplacement, les achats et locations divers, les dépenses de fonctionnement et de communication, etc. L'aide s'applique à des dépenses effectuées pendant une période maximale de 24 mois consécutifs à compter de la date de démarrage de l'action.

2. Modalités de fonctionnement

2.1. Candidatures

Les dossiers de candidature sont à télécharger puis à déposer sur le site Internet du CNM. Il comprend : le formulaire obligatoirement rempli (les formulaires renvoyant à des annexes ne seront pas pris en compte) accompagné de l'ensemble des pièces tel que mentionné ans le formulaire.

2.2. Instruction et sélection des projets

L'instruction des projets est assurée conjointement par l'État (DRAC), le CNM et la Région, lesquels peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

2.3. Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- l'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets ;
- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) et du projet présenté, respectant les éléments demandés en 1.3.1 du présent AAP, la cohérence entre objectifs et moyens et la faisabilité budgétaire ;
- la qualité et la pertinence des partenariats mis en œuvre ;
- les résultats et effets attendus sur la structuration du producteur, notamment en termes d'emploi, et au-delà, sur la structuration de la filière ;
- le caractère durable du projet, notamment son lien avec l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale, prise en compte effective de la diversité des acteurs composant le paysage musical régional et/ou territorial) ;
- les modalités et outils d'évaluation de l'action prévus par les porteurs.

Une attention particulière sera portée aux structures ayant un chiffre d'affaires inférieur à 200 000 €.

2.4. Modalités et conditions de versement de l'aide

Le montant de l'aide se situe dans une fourchette comprise 5 000 et 25 000 € dans la limite de 50 % du budget prévisionnel de structuration.

Les actions pourront également, conformément aux objectifs européens de la stratégie 2021-2027, bénéficier de subventions d'autres partenaires et de fonds publics, notamment les crédits des fonds européens.

Outre ces crédits spécifiques, les structures dont les actions seront financées au titre de cet appel à projets, peuvent, pour un objet différent, bénéficier de crédits relevant des dispositifs de droit commun des partenaires du contrat de filière.

L'aide attribuée au titre du présent appel à projets sera versée sous forme d'une avance de 70 % du montant total.

Le solde sera versé sur présentation des justificatifs suivants :

- bilan détaillé de l'action ;
- budget réalisé accompagné des explications des écarts éventuels entre le réalisé et le prévisionnel ;
- tout élément justifiant la réalisation de l'action et les résultats obtenus ;
- relevé d'identité bancaire.

Dans le cadre des travaux d'observation et d'évaluation du contrat de filière, le bénéficiaire s'engage à participer activement aux différents dispositifs d'évaluation et d'observation, et à ainsi répondre aux enquêtes menées par ou pour le compte des partenaires du contrat de filière.

3. Dépôt du dossier et/ou renseignements

Le dossier doit être déposé exclusivement sur la plateforme du CNM : <https://monespace.cnm.fr>.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Région :

Fabrice RICHARD (site de Montpellier) – fabrice.richard@laregion.fr

Georges MIRA (site de Toulouse) – georges.mira@laregion.fr

État (DRAC) :

Valérie BRUAS (site de Montpellier) – valerie.bruas@culture.gouv.fr

Emmanuel PIDOUX (site de Toulouse) – emmanuel.pidoux@culture.gouv.fr

CNM :

Fabrice BORIE – fabrice.borie@cnm.fr

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 20/09/2022. Les dossiers déclarés éligibles seront soumis pour examen et décision au comité de sélection qui se réunira avant fin octobre 2022.



2018-2022

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE ~

